

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES

8 octobre 2026 | 14 h 30 – 15 h 30 (HE)

Réunion hybride : Hôtel Lord Elgin Ottawa, ON | Zoom

Se reporter au [Règlement administratif](#)

1.	Ouverture de la réunion et présentations – D. Spracklin-Reid, présidente 2026-2027, Ingénieurs Canada
2.	Adoption de l'ordre du jour – D. Spracklin-Reid (page 1) <i>QUE l'ordre du jour de l'assemblée soit adopté et que la présidente soit autorisée à modifier l'ordre des discussions.</i>
3.	Ordre du jour de consentement – D. Spracklin-Reid (pages 2 à 5) 3.1 Approbation du procès-verbal <i>a) QUE le procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres du 23 mai 2026 soit approuvé.</i>
4.	Modification du Règlement administratif et plan de mise en œuvre – C. Bellini (pages 6 à 40) 1. <i>QUE les membres approuvent les modifications du Règlement administratif d'Ingénieurs Canada visant à réduire la taille du conseil selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège », ces modifications devant prendre effet lors de l'Assemblée annuelle des membres de mai 2027.</i> 2. <i>QUE les membres approuvent les modifications du Règlement administratif d'Ingénieurs Canada pour prévoyant la nomination d'au moins un et jusqu'à trois administrateurs et administratrices indépendant.e.s, les dispositions concernant ces administrateurs et administratrices indépendant.e.s devant prendre effet lors de l'Assemblée annuelle des membres de mai 2028.</i> 3. <i>QUE les membres autorisent toutes les modifications nécessaires, qu'elles soient corrélatives, transitoires ou de nature administrative, pour donner effet aux modifications du Règlement administratif et aux délais de mise en œuvre.</i>
5.	Prochaine assemblée annuelle des membres • Le 29 mai 2027 (Whitehorse, TY)
6.	Clôture

Procès-verbal de la 190^e assemblée annuelle des membres (AAM)

23 mai 2026 de 9 h 30 à 11 h (HR)

Réunion hybride

En personne : The Westin Calgary, Calgary (Alberta) | Zoom

Membres présents :	
Engineers Geoscientists BC – J. Weber, mandataire APEGA – D. Mullin, président APEGs – N. Kaminski, président Engineers Geoscientists Manitoba – M. Houvardas, président PEO – L. Notash, présidente OIQ – S. Larivière-Mantha, présidente	AIQNB – B. Roy, président Engineers Nova Scotia – J. Rand, présidente Engineers PEI – L. Osgood, présidente PEGNL – J. O’Keefe, président Engineers Yukon – A. Wallace, président NAPEG – K. Ata, président
Administratrices et administrateurs de 2025-2026 présents :	
J. Van der Put, président, APEGA A. Arenja, PEO M. Bekolo, OIQ C. Chahine, PEO (en ligne) E. Coles, Engineers PEI N. Colucci, PEO C. Dixon, Engineers Yukon L. Doig, APEGA A. English, Engineers & Geoscientists BC (en ligne) S. Jha, NAPEG T. Joseph, APEGA T. Kirkby, PEO	S. Larivière-Mantha, OIQ A. Lockwood, APEGs A. Mullick, APEGA J. Paliwal, EGMB D. Pothier, Engineers Nova Scotia M. Rose, AIQNB D. Spracklin-Reid, présidente élue, PEGNL M. Sterling, PEO N. Turgeon, OIQ M. Wrinch, président sortant, Engineers & Geoscientists BC
Candidats administrateurs et administratrices présents :	
M. Adams, EGBC N. Chevalier, OIQ L. Cutler, PEO	P. Guy, NAPEG J. Nagendran, APEGA
Observateurs présents :	
D. Abrahams, vice-président, PEO C. Bellini, président, Groupe de travail sur l’examen de la gouvernance L. Daborn, cheffe de la direction, AIQNB R. Gosine, président du BCAPG J. Hawkins, ingénieure stagiaire, NAPEG	D. Heffernan, vice-président, Engineers Yukon J. Landrigan, directeur général, Engineers PEI P. Mann, chef de la direction, Engineers Nova Scotia S. Perruzza, chef de la direction, OSPE H. Yang, cheffe de la direction, EGBC
Membres du personnel présents :	
J. Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil J. Chou, coordonnatrice de la gouvernance L. Go, avocat général et secrétaire général T. Hubley, vice-présidente, Affaires réglementaires	D. Menard, dirigeant principal des finances P. Rizcallah, chef de la direction J. Southwood, vice-présidente, Affaires générales et Partenariats stratégiques

1. Ouverture de la réunion et présentations

J. Van der Put ouvre l’assemblée annuelle des membres (AAM) à 9 h 30 (HR). Il accueille les participant.e.s et reconnaît le territoire ancestral. Les membres d’IC, les administrateurs et administratrices du conseil et les membres du personnel dirigeant d’IC sont présentés.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour a été distribué à l'avance.

Motion des membres 2026-05-01D

Présentée et appuyée

QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que le président soit autorisé à modifier, au besoin, l'ordre des discussions.

Adoptée

3. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal a été distribué l'avance.

Motion des membres 2026-05-2D

Présentée et appuyée

QUE le procès-verbal de l'assemblée annuelle des membres du 24 mai 2025 soit approuvé.

Adoptée

4. Rapports de 2025

P. Rizcallah, chef de la direction d'Ingénieurs Canada, présente les rapports annuels, qui ont été distribués avec le cahier de travail.

4.1. Rapport annuel d'Ingénieurs Canada

Une discussion s'ensuit concernant le rapport annuel et le processus d'audit.

4.2. Rapport annuel de rendement stratégique

Les membres du conseil posent des questions générales, auxquelles M. Rizcallah répond.

4.3 États financiers audités

M. Sterling, présidente du Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR), présente les états financiers audités distribués à l'avance. Il ressort de la discussion qu'Ingénieurs Canada s'appuie sur les projections annuelles des organismes de réglementation pour éclairer les recommandations relatives au montant de la cotisation par personne et soutenir une planification prudente concernant la croissance de la profession et les risques connexes.

5. Nomination des auditeurs

M. Sterling aborde la nomination des auditeurs, traitée dans la note de breffage distribuée dans le cahier de travail.

Motion des membres 2026-05-3D

Présentée et appuyée

QUE Raymond Chabot Grant Thornton soit nommé comme expert-comptable chargé d'auditer les comptes d'Ingénieurs Canada pour l'exercice 2026.

Adoptée

6. Cotisation par personne pour 2028

M. Sterling présente la recommandation du montant de la cotisation par personne qui avait été transmise aux membres le 12 décembre 2025 par Light Go, avocat général et secrétaire général.

On souligne que cette recommandation a été élaborée dans un souci de prudence financière, dans l'objectif de revenir à un budget équilibré et en tenant compte de la valeur apportée aux membres. Des questions sont soulevées concernant les risques futurs, l'évolution du nombre de membres et la gestion des coûts. La direction précise qu'Ingénieurs Canada dispose de réserves, compte de façon significative sur les revenus générés par les programmes d'affinité et continue de rechercher des gains d'efficacité opérationnelle, notamment par la réduction des espaces de bureaux et la prise de décisions prudentes en matière de dotation en personnel

Motion des membres 2026-05-4D

Présentée et appuyée

QUE la cotisation par personne pour 2028 soit fixée à 12 \$ par inscrit.

Adoptée

7. Recommandations découlant de l'examen de la gouvernance

C. Bellini présente deux recommandations ayant trait à l'examen de la gouvernance découlant du Plan stratégique 2025-2029 : réduire la taille du conseil en principe et introduire des administrateurs et administratrices indépendants. Il ressort de la discussion que le Groupe de travail sur l'examen de la gouvernance a achevé les phases de définition du problème et de conception de la solution et examine actuellement la mise en œuvre, avec des modifications du Règlement administratif et des consultations prévues avant une assemblée extraordinaire des membres prévue le 8 octobre 2026.

Il est de plus convenu que, outre les deux recommandations soumises pour approbation de principe, il faudrait continuer à accorder une attention particulière aux autres recommandations issues de l'examen de la gouvernance ainsi qu'au plan de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la définition de l'alliance nationale et la mise en place d'un forum des organismes de réglementation. Ce forum est considéré comme un mécanisme important pour favoriser un échange continu d'informations et la consultation régulière des organismes de réglementation à mesure que la planification de la mise en œuvre progresse.

Motion des membres 2026-05-5D

Présentée et appuyée

QUE les membres approuvent en principe la réduction de la taille du conseil d'Ingénieurs Canada, selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège », et que les modifications du Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation.

QUE les membres approuvent en principe la participation d'administrateurs et administratrices indépendants au conseil d'Ingénieurs Canada, et que les modifications du Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation.

Adoptée

8. Élection des administrateurs et administratrices

J. Van der Put présente la liste de candidats et candidates figurant à l'ordre du jour. Aucune question n'est soulevée.

Motion des membres 2026-05-6D

Présentée et appuyée

QUE les administratrices et administrateurs suivants soient élus au conseil pour les mandats indiqués ci-dessous :

Nom du candidat ou de la candidate	Province/Territoire	Mandat
Anjum Mullick (administratrice actuelle)	Alberta	2026-2029
Jay Nagendran	Alberta	2026-2029
Mark Adams	Colombie-Britannique	2026-2029
Paul Guy	Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	2026-2029
Lorne Cutler	Ontario	2026-2029
Sophie Larivière-Mantha (administratrice actuelle)	Québec	2026-2029
Menelika Bekolo Mekomba (administratrice actuelle)	Québec	2026-2029
Normand Chevalier	Québec	2026-2029

Adoptée

9. Prochaine assemblée annuelle des membres

La prochaine AAM est prévue le 29 mai 2027 à Whitehorse (Territoire du Yukon).

10. Clôture

Toutes les questions ayant été traitées, la réunion est levée à 10 h 26 (HR).

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Mise en œuvre de la refonte de la gouvernance : modifications proposées au Règlement administratif pour approbation des membres

Objet :	Solliciter des directives des conseils des organismes de réglementation sur le plan de mise en œuvre proposé et motions à présenter lors d’une assemblée extraordinaire des membres pour l’approbation des modifications au Règlement administratif concernant la réduction de la taille du conseil et l’inclusion d’administrateurs et administratrices indépendant.e.s.
Lien avec le plan stratégique/les objets :	Orientation stratégique : Réaliser une fédération plus forte
Lien avec le profil de risques de l’organisation :	Diminution de la confiance dans les fonctions de gouvernance (risque du conseil)
Préparé par :	S.B. Light Go, Avocat général et secrétaire général par intérim
Présenté par :	Christian Bellini, président, Groupe de travail sur l’examen de la gouvernance Philip Rizcallah, chef de la direction, Ingénieurs Canada

Contexte

- Au cours de l’assemblée annuelle des membres en mai 2026, ces derniers ont approuvé, en principe, deux orientations pour la refonte de la gouvernance : réduire la taille du conseil d’Ingénieurs Canada selon un modèle « un organisme de réglementation, un siège » et inclure des administrateurs et administratrices indépendant.e.s au sein du conseil.
- La prochaine étape consiste à proposer les modifications finales du Règlement administratif pour approbation. Les travaux ont été autorisés pour la suite et les membres du conseil ont demandé que les modifications au Règlement administratif qui découlent de ces mesures soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation. Voici ces motions :
 - QUE les membres approuvent en principe la réduction de la taille du conseil d’Ingénieurs Canada, selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège », et que les modifications au Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation ;
 - QUE les membres approuvent en principe la participation d’administrateurs et administratrices indépendant.e.s au conseil d’Ingénieurs Canada, et que les modifications au Règlement administratif qui en découlent soient présentées à une assemblée extraordinaire des membres pour approbation.
- La présente note de breffage a pour objectif d’aider les membres à examiner les propositions et le plan de mise en œuvre qui vont maintenant être soumis à leur approbation.
- L’approche de mise en œuvre proposée vise à faire progresser les orientations en matière de refonte de la gouvernance approuvées par les membres en mai 2026, tout en assurant la continuité, la stabilité et une planification ordonnée de la transition pour les organismes de réglementation tout au long de cette période.

Rapport de situation

- Le plan de mise en œuvre traduit les approbations de principe de mai 2026 en modifications au Règlement administratif et en motions connexes qui seront soumises à l’approbation des membres lors de l’assemblée générale extraordinaire d’octobre 2026.
- Les modifications proposées au Règlement administratif mettraient en œuvre simultanément deux éléments de refonte de la gouvernance : la réduction de la taille du conseil selon le modèle « un organisme de réglementation, un siège » et le pouvoir de nommer des administrateurs et administratrices indépendant.e.s.
- L’annexe 1 contiendra les modifications proposées au Règlement administratif, mises en évidence en rouge, afin que les conseils des organismes de réglementation puissent examiner l’intégration des motions dans le Règlement administratif.
- Le plan de mise en œuvre a été mis au point afin d’accompagner une approche progressive de la refonte de la gouvernance. Bien que les motions proposées portent principalement sur la réduction de la taille du conseil et sur les administrateurs et administratrices indépendant.e.s, elles s’inscrivent dans le cadre d’une feuille de route plus large pour la mise en œuvre de la refonte de la gouvernance. D’autres recommandations, notamment celles relatives au rôle d’Ingénieurs Canada en tant qu’alliance nationale, au Forum des organismes de réglementation, au BCAPG et au BCCAG, continueront d’être élaborées au moyen de travaux complémentaires, de consultations, d’analyses contextuelles et de planification de la mise en œuvre avant d’être présentées aux fins de décision.

Motions proposées pour approbation

1. QUE les membres approuvent des modifications aux règlements administratifs d’Ingénieurs Canada pour réduire la taille de son conseil selon un modèle « un organisme de réglementation, un siège », ces modifications prenant effet à l’assemblée annuelle des membres en mai 2027.
2. QUE les membres approuvent des modifications au Règlement administratif d’Ingénieurs Canada pour prévoir au moins un et jusqu’à trois administrateurs et administratrices indépendant.e.s, les dispositions les concernant prenant effet lors de l’assemblée annuelle des membres en mai 2028.
3. QUE les membres autorisent toutes les modifications nécessaires, qu’elles soient corrélatives, transitoires ou de nature administrative, pour donner effet aux modifications du Règlement administratif et aux délais de mise en œuvre décrits dans l’annexe 1.

Réduction de la taille du conseil

- Les modifications proposées au Règlement administratif réduiraient la composition du conseil d’administration, qui passerait de 23 à 12 personnes désignées par les membres, conformément à l’orientation sur laquelle une consultation avait précédemment été menée avec les organismes de réglementation et selon le principe « un organisme de réglementation, un siège ».
- L’approche de mise en œuvre proposée est l’attrition. Les mandats des administrateurs et administratrices qui se terminent lors de l’assemblée annuelle des membres de mai 2027 ne seront pas renouvelés, permettant ainsi à ces mandats de s’achever naturellement et amorçant la transition vers un conseil plus petit. Par conséquent, la taille du conseil serait réduite d’abord de 23 à 17 personnes, ou 18 si l’administrateur de l’APEGA, dont le mandat peut être prolongé d’un an, choisit de le prolonger. Voir les annexes 2 et 3.
 - 2027 : 17 administrateurs et administratrices, ou 18 si l’administrateur de l’APEGA, dont le mandat peut être prolongé, le prolonge d’un an. Les mandats de deux administrateurs de

- l'APEGA, d'une administratrice d'EGBC, de deux administrateurs de PEO et d'un administrateur de l'OIQ prennent fin.
- 2028 : 15 administrateurs et administratrices, le mandat de deux administrateurs de PEO prenant fin.
 - 2029 : 12 administrateurs et administratrices, le mandat d'une administratrice de l'APEGA et de deux administratrices de l'OIQ prenant fin. À ce moment-là, chaque organisme de réglementation aura un administrateur ou une administratrice au conseil.
- Ce calendrier permet aux conseils des organismes de réglementation d'être informés à l'avance de la structure proposée et de planifier la transition avant l'assemblée annuelle des membres de mai 2027.
 - Les dispositions relatives aux administrateurs et administratrices indépendant.e.s entreraient en vigueur une fois que la réduction de la taille du conseil d'administration aura commencé, les premières nominations étant prévues pour l'assemblée annuelle des membres de mai 2028.
 - Cette approche progressive permet au conseil de s'orienter vers le modèle « un organisme de réglementation, un siège » avant d'évaluer les besoins en matière de compétences et de recruter des administrateurs et administratrices indépendant.e.s.
 - Le conseil d'Ingénieurs Canada a examiné d'autres options et a estimé que cette approche était la plus conforme aux principes d'efficacité et aux consultations menées auprès des organismes de réglementation.
 - Une approche de mise en œuvre progressive favorise également la continuité de la gouvernance en permettant aux administrateurs et administratrices d'aller jusqu'au terme de leur mandat, en préservant les connaissances institutionnelles pendant la période de transition et en laissant aux organismes de réglementation suffisamment de temps pour s'adapter au futur modèle de gouvernance. Cette approche minimise les perturbations tout en permettant d'atteindre de manière ordonnée les objectifs de la refonte approuvés en principe par les membres.

Administrateurs et administratrices indépendant.e.s

- Les modifications proposées au Règlement administratif permettraient au conseil d'inclure au moins un et jusqu'à trois administrateurs et administratrices indépendant.e.s. Cette fourchette préserve une certaine souplesse et permet au conseil de répondre à l'évolution des besoins en matière de compétences sans devoir procéder à de nouvelles modifications du Règlement administratif chaque fois qu'un poste devient vacant ou qu'un besoin se fait sentir.
- Le recrutement des administrateurs et administratrices indépendant.e.s se ferait en fonction de leurs compétences. Ces personnes seraient choisies pour contribuer à combler les lacunes décelées dans le profil de compétences du conseil et pour compléter les points de vue apportés par les administrateurs et administratrices désigné.e.s par l'organisme de réglementation.
- La sélection des administrateurs et administratrices indépendant.e.s se ferait séparément du processus de mise en candidature par l'organisme de réglementation, ce qui permettrait de préserver l'intégrité des candidatures tout en offrant une voie autonome pour des nominations fondées sur les compétences.
- Le libellé du Règlement administratif doit rester général et flexible. Les étapes détaillées du recrutement, les outils d'évaluation et les critères de compétence seront définis dans le cadre de procédures approuvées par le conseil d'administration, plutôt que d'être intégrés dans les règlements.
- Les ingénieurs ne seraient pas exclus de la fonction d'administrateur indépendant. Le critère déterminant serait de savoir si la personne candidate est indépendante du processus de mise en candidature par l'organisme de réglementation et s'elle répond aux exigences de compétence définies par le conseil.

- Le Comité des ressources humaines, ou la personne qu'il aura désignée, dirigera ou supervisera le processus de recrutement et de nomination des administrateurs et administratrices indépendant.e.s, en s'appuyant sur le profil de compétences établi par le conseil pour repérer et recommander des candidat.e.s.
- Les administrateurs et administratrices indépendant.e.s seraient des administrateurs et administratrices à part entière, soumis aux mêmes obligations fiduciaires sans contrainte en ce qui concerne leur participation en tant qu'administrateurs et administratrices.
- Les administrateurs et administratrices indépendant.e.s exerceraient leurs fonctions pendant deux mandats de trois ans au maximum, conformément à la structure des mandats des membres du conseil.

Plan de mise en œuvre

- Assemblée extraordinaire des membres en octobre 2026 : présenter aux membres les motions et les modifications au Règlement administratif mises en évidence aux fins d'approbation.
- Assemblée générale annuelle de mai 2027 : entamer la réduction de la taille du conseil par attrition, en ne renouvelant pas le mandat des personnes dont ce dernier expire lors de cette assemblée, et en ramenant dans un premier temps le conseil à 17 administrateurs et administratrices, ou à 18 si l'administrateur admissible de l'APEGA prolonge son mandat d'un an.
- 2027-2029 : poursuivre la transition vers le modèle « un organisme de réglementation, un siège » à mesure que le mandat d'autres administrateurs et administratrices prend fin, pour atteindre le nombre de 12 d'ici 2029.
- 2027-2028 : recourir au profil de compétences du conseil pour repérer les lacunes et préparer le processus de recrutement des administrateurs et administratrices indépendant.e.s, sous la direction du Comité RH ou de la personne qu'il désignera.
- Assemblée annuelle des membres en mai 2028 : mettre en vigueur les dispositions concernant les administrateurs et administratrices indépendant.e.s et passer à la désignation des administrateurs et administratrices, selon le besoin, dans la fourchette approuvée d'un à trois administrateurs ou administratrices.
- Les annexes 4 et 5 replacent ces propositions de modification du Règlement administratif dans le cadre plus large du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance. L'annexe 4 présente le plan de mise en œuvre détaillé, notamment l'ordre de priorité des recommandations, le calendrier, les considérations, les interdépendances et les initiatives de gouvernance associées. L'annexe 5 présente une feuille de route visuelle, illustrant les phases et les axes de travail indicatifs jusqu'en 2030 et au-delà. Ensemble, ces deux annexes permettent de distinguer les décisions immédiates qui incombent aux membres des travaux de mise en œuvre plus larges qui se poursuivront au fil de futures analyses, consultations et prises de décision.

Plans pour d'autres recommandations découlant de l'examen de la gouvernance

- Les modifications proposées au Règlement administratif sont axées sur les recommandations pour la refonte de la gouvernance qui sont prêtes à être présentées aux membres aux fins d'approbation : réduction de la taille du conseil et administrateurs et administratrices indépendant.e.s.
- Les recommandations restantes de l'examen de la gouvernance, y compris celles liées à Ingénieurs Canada en tant qu'alliance nationale, au forum des organismes de réglementation, au BCAPG et au BCCAG, n'ont pas été mises de côté. D'autres travaux seront mis au point pour réaliser ces recommandations de manière coordonnée.
- Des analyses supplémentaires et des consultations avec les organismes de réglementation seront nécessaires avant que des changements spécifiques ne soient proposés. Ces travaux

pourraient notamment porter sur un examen plus approfondi du concept d’alliance nationale, du rôle et du fonctionnement futurs du Forum des organismes de réglementation, de la supervision et de la pérennité du BCAPG, ainsi que des priorités du BCCAG et de la valeur ajoutée à l’échelle nationale.

- Le fait de mentionner ces points dans la présente note de breffage vise à confirmer que les recommandations restantes font toujours partie du plan de travail de l’examen de la gouvernance, tout en reconnaissant que des travaux et des consultations supplémentaires sont nécessaires avant de pouvoir les mettre en œuvre.

Prochaines étapes

- Les conseils des organismes de réglementation sont invités à examiner les motions proposées, le plan de mise en œuvre et les modifications du Règlement administratif mises en évidence en rouge figurant à l’annexe 1, puis à fournir des orientations à l’appui de l’assemblée extraordinaire des membres d’octobre 2026.
- La planification de la mise en œuvre de la refonte de la gouvernance se poursuivra, y compris la finalisation des modifications du Règlement administratif et des documents d’appui qui seront présentés aux membres aux fins d’examen.
- D’autres travaux et consultations seront organisés pour les recommandations restantes de l’examen de la gouvernance, y compris celles liées à Ingénieurs Canada en tant qu’alliance nationale, au Forum des organismes de réglementation, au BCAPG et au BCCAG.
- Des mises à jour sur ces travaux seront présentées au fur et à mesure de la progression des processus d’analyse et de consultation.

Annexes

- Annexe 1 : Modifications proposées au Règlement administratif mises en évidence en rouge pour la mise en œuvre de la réduction de la taille du conseil et l’inclusion d’administrateurs et administratrices indépendant.e.s
- Annexe 2 : Mandats des administrateurs et administratrices indépendant.e.s en fonction au conseil d’Ingénieurs Canada
- Annexe 3 : État des mandats des administrateurs et administratrices indépendant.e.s du conseil par année, de 2027 à 2029
- Annexe 4 : Plan de la mise en œuvre de l’examen de la gouvernance
- Annexe 5 : Feuille de route de la mise en œuvre de l’examen de la gouvernance

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

Règlement régissant de façon générale les activités et les affaires d'INGÉNIEURS CANADA
EST PAR LA PRÉSENTE PROMULGUÉ :

1 INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Tous les termes et expressions contenus dans le présent document et qui sont définis dans la Loi ou les Règlements connexes ont la signification accordée à ces termes et expressions dans cette loi ou ses Règlements.

« **Loi** » s'entend de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* S.C. 2009, c.23, notamment les règlements pris en vertu de cette dernière, et toute loi ou tout règlement pouvant la remplacer, compte tenu des modifications successives.

« **Conseiller** » désigne une personne nommée en vertu de la politique du conseil pour faire des recommandations ou fournir de l'information essentielle au conseil.

« **Conseil** » désigne le conseil d'Ingénieurs Canada composé d'administrateurs et de conseillers.

« **Membres du conseil** » désigne les administrateurs et les conseillers nommés conformément à ce règlement administratif.

« **Groupe des chefs de direction** » s'entend du groupe constitué des chefs de direction de chacun des membres.

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui n'est pas nommé par un membre et qui est élu compte tenu des aptitudes, de l'expérience, des perspectives, de la diversité et des compétences requises par le conseil.

« **Grand projet d'immobilisations** » désigne un projet d'immobilisations dont la valeur représente plus de 10 % du budget opérationnel annuel.

« **Membre** » s'entend d'un membre tel que défini à l'article 2.

« **Cotisation par personne** » désigne le montant annuel que les membres doivent acquitter en fonction du nombre d'inscrits tel que défini à l'article 7.

« **Inscrit** » désigne une personne inscrite à titre de membre au 31 décembre, à l'exception des candidats, des étudiants et des personnes inscrites uniquement en tant que géoscientifiques ou géoscientifiques stagiaires.

« **Secrétaire** » désigne une fonction tenue par le chef de la direction d'Ingénieurs Canada ou toute autre personne désignée par le conseil.

« **Initiative nationale spéciale** » désigne tout projet ou programme qui nécessiterait une cotisation spéciale de la part des membres ou une augmentation des cotisations par personne, ainsi que tout grand projet d'immobilisations.

« **Normes** » désigne les normes d'agrément.

« **Plan stratégique** » désigne le plan visant la réalisation de l'avenir envisagé d'Ingénieurs Canada.

« **Majorité des 2/3-60 %** » signifie qu'une résolution est approuvée par au moins les deux tiers (2/3) des membres votants, ce qui représente au moins soixante pour cent (60 %) des inscrits.

Commented [LE1]: Clarifie la nouvelle catégorie d'administrateurs et d'administratrices et différencie les administrateurs et administratrices indépendant.e.s des administrateurs et administratrices nommé.e.s par les membres

1.2 Interprétation

Dans l'interprétation du présent règlement, les termes et expressions au singulier incluent le pluriel et inversement, et les termes et expressions au masculin incluent le féminin et inversement.

1.3 Langues

On accordera une reconnaissance égale aux deux langues officielles du Canada dans les activités d'Ingénieurs Canada. En cas de contradiction entre le texte anglais d'un article

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

quelconque du Règlement administratif ou d'un autre document et le texte français du même règlement ou document, le texte anglais a préséance.

2 MEMBRES

2.1 Membres

Chacun des organismes suivants fait partie des membres jusqu'à ce qu'il soit mis fin à cet état de membre par retrait ou par radiation, ainsi qu'il est prévu dans la présente, à savoir :

- (a) The Association of Professional Engineers and Geoscientists of Alberta (APEGA)
- (b) The Association des ingénieurs et géoscientifiques du Nouveau-Brunswick (AIGNB)
- (c) Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan (APEGS);
- (d) The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of Manitoba (Engineers Geoscientists Manitoba);
- (e) The Association of Professional Engineers of the Province of Nova Scotia (Engineers Nova Scotia);
- (f) The Association of Professional Engineers of Ontario (PEO)
- ~~(g)~~ Association of Professional Engineers of Yukon (Engineers Yukon);
- ~~(g)~~
- (h) The Northwest Territories and Nunavut Association of Professional Engineers and Geoscientists (NAPEG);
- (i) Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
- (j) The Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and Labrador (PEGNL)
- (k) The Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of British Columbia (Engineers and Geoscientists British Columbia);
- (l) The Association of Professional Engineers of the Province of Prince Edward Island (Engineers PEI);
- (m) Toute autre entité provinciale ou territoriale établie dans le but de réglementer l'exercice du génie dans une province ou un territoire du Canada, sous réserve de l'approbation par une résolution des membres conformément à la majorité des 2/3-60 %.

Commented [LE2]: Les noms des organismes membres sont mis à jour de façon à tenir compte du nom prescrit dans les lois provinciales et territoriales applicables en vigueur.

2.2 Retrait d'un membre

Un membre peut retirer son adhésion en soumettant son avis écrit de retrait au secrétaire au moins douze (12) mois avant la prochaine assemblée annuelle des membres.

2.3 Radiation d'un membre

- (1) Un membre peut être radié si, à une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cette fin, une résolution visant à radier ce membre est adoptée, pourvu que le membre ait eu l'occasion d'être entendu à cette assemblée.
- (2) Nonobstant le retrait ou la radiation d'un membre, ce dernier demeure responsable du paiement des cotisations par personne qu'il a perçues ou qui sont exigibles avant et incluant la date d'effet de son retrait ou de sa radiation.

3 ASSEMBLÉES DES MEMBRES

3.1 Avis de convocation à une assemblée des membres

- (1) Les membres autorisés à voter aux assemblées et les administrateurs, ainsi que le comptable, le cas échéant, doivent être avisés de l'heure et du lieu d'une assemblée par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen de communication entre 21 et 35 jours avant la tenue de l'assemblée. Un membre qui désire être avisé par un moyen non électronique recevra l'avis par courrier, messagerie ou en mains propres.
- (2) Une résolution extraordinaire des membres est nécessaire pour modifier le présent règlement en vue de changer les façons d'aviser les membres habilités à voter aux assemblées.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

3.2 Assemblées générales et extraordinaires

D'autres assemblées des membres, qu'elles soient générales ou extraordinaires, peuvent être convoquées en tout temps et en tout lieu sur ordre du président ou du président élu ou par le conseil, ou encore à la demande d'un membre.

3.3 Erreur ou omission reliée à l'avis

Le fait qu'un ou plusieurs membres n'aient pas reçu d'avis n'invalidera nullement toute résolution adoptée ou toute mesure prise à une assemblée des membres.

3.4 Votes à l'assemblée des membres

Chaque membre présent à une assemblée dispose du droit d'exercer un vote. Ce vote est exercé par le président en poste d'un membre.

- (1) Un membre peut, au moyen d'une procuration écrite, désigner un mandataire pour assister et agir en son nom à une assemblée des membres, dans la mesure et selon les pouvoirs établis dans la procuration.
- (2) Toute question soulevée lors d'une assemblée des membres doit être adoptée par une résolution approuvée par une majorité des 2/3-60 %.
- (3) Le président de toute assemblée des membres n'a pas de droit de vote et, en cas d'égalité, il n'a pas de vote décisif et la motion est réputée avoir été rejetée.

3.5 Quorum

- (1) À toute assemblée des membres, le quorum comprend au moins les deux tiers du total des membres représentant au moins soixante pour cent du total des inscrits.
- (2) S'il y a quorum à l'ouverture d'une assemblée des membres, les membres présents peuvent procéder aux délibérations de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu au cours de l'assemblée.

3.6 Vote électronique

Les assemblées des membres peuvent se tenir entièrement par voie téléphonique ou électronique ou par un autre moyen de communication.

3.7 Président

Les assemblées des membres sont présidées par le président d'Ingénieurs Canada ou par une personne choisie par les membres.

4 ADMINISTRATEURS ET CONSEILLERS

4.1 Nomination des administrateurs

(1) Chaque membre doit remettre au secrétaire, pour examen à l'assemblée annuelle des membres, une liste de candidats qui sont des ingénieurs en règle et doit déployer des efforts raisonnables, lorsque c'est pratique, de nommer plusieurs candidats. Lorsqu'un membre présente plusieurs candidatures, le Comité des Ressources humaines d'Ingénieurs Canada, ou la personne qu'il aura désignée, déterminera quel candidat recommander aux membres aux fins d'élection, compte tenu des aptitudes, de l'expérience, des perspectives, de la diversité et des compétences requises par le conseil de temps en temps, tel qu'établi dans le profil de compétences du conseil.

(2) Les candidats aux postes d'administrateurs indépendants doivent être recommandés aux membres par le Comité des Ressources humaines d'Ingénieurs Canada ou la personne qu'il aura désignée, compte tenu du profil de compétences du conseil. Nonobstant l'alinéa 4.1(1) ci-dessus, il n'est pas obligatoire que les administrateurs indépendants soient des ingénieurs en règle.

(3) Seuls les candidats désignés conformément à la présente politique de mise en candidature sont admissibles aux fonctions d'administrateur.

Commented [LE3]: Ce libellé encourage les membres à identifier plus d'une personne candidate qualifiée dans la mesure du possible, tout en reconnaissant que, ce faisant, certains membres peuvent être confrontés à des limites pratiques. L'utilisation des termes « efforts raisonnables » et « lorsque c'est pratique » crée l'attente d'un déploiement d'efforts de bonne foi sans rendre obligatoire la désignation de plusieurs candidats.

Commented [LE4]: Ajoute un processus pour identifier des administrateurs et administratrices candidat.e.s indépendant.e.s en stipulant que ces personnes soient recommandées par le Comité des Ressources humaines d'Ingénieurs Canada ou la personne qu'il aura désignée.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

4.2 Composition et élection des administrateurs

(a) Le nombre d'administrateurs ne doit pas être supérieur à vingt-troisquinze (1523).

(b) Les administrateurs doivent être élus sur la base des candidatures reçues comme suit
Le conseil se composera de :

i) Douze (12) administrateurs, dont un administrateur élu de la liste de candidatures
présentées par chaque membre; Quatre (4) de l'Association of Professional Engineers
and Geoscientists of Alberta (APEGA);

ii)

Au moins un (1) et au plus trois (3) administrateurs indépendants élus par les
membres. Un (1) de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du
Nouveau Brunswick (AIGNB);

Un (1) de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Saskatchewan
(APEGS);

Un (1) de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of the Province of
Manitoba (Engineers Geoscientists Manitoba);

Un (1) de l'Association of Professional Engineers of Nova Scotia (Engineers Nova Scotia);

Cinq (5) de l'Association of Professional Engineers of Ontario (PEO);

Un (1) de l' Association of Professional Engineers of Yukon (Engineers Yukon);

Un (1) de la Northwest Territories Association of Professional Engineers and
Geoscientists (NAPEG);

Quatre (4) de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Un (1) de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists of Newfoundland and
Labrador (PEGNL);

Deux (2) de l' Association of Professional Engineers and Geoscientists of British Columbia
(Engineers and Geoscientists British Columbia);

ii) Un (1) de l'Association of Professional Engineers of the Province of Prince Edward
Island (Engineers PEI);

4.3 Conseillers

(1) Le conseil peut établir des politiques pour nommer des personnes à titre de conseillers.

(2) Sur invitation du conseil, les conseillers ont le droit d'être présents et de participer aux discussions pour la durée (ou une partie) d'une réunion du conseil (tel que décidé par celui-ci), mais n'ont pas le droit de vote.

(3) Les conseillers peuvent effectuer d'autres tâches demandées de temps à autre par le conseil.

4.4 Rémunération et remboursement des dépenses

(1) Les membres du conseil occupent leur poste sans rémunération.

(2) Les membres du conseil ne doivent pas retirer de bénéfice financier du fait qu'ils occupent un poste d'administrateur.

(3) Les membres du conseil peuvent se faire rembourser les dépenses raisonnables engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

4.5 Pourvoi de postes vacants

Si un administrateur quitte son poste avant la fin de son mandat, le membre qui a nommé l'administrateur démissionnaire doit pourvoir le poste à partir de sa liste de candidats. Le nouvel administrateur nommé doit exercer ses fonctions jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur démissionnaire.

4.6 Limites des mandats

(1) Les administrateurs sont élus au conseil pour un mandat de trois ans.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

- (2) Aucun administrateur ne peut être élu au conseil pour plus de deux mandats consécutifs, soit une durée maximale à vie de six années consécutives.
- (3) Les limites de mandat ne s'appliquent pas à un administrateur élu ou confirmé, selon le cas, comme président, président élu ou président sortant avant l'expiration de son deuxième mandat, auquel cas il peut demeurer au conseil jusqu'à la fin de son mandat de président sortant.
- (4) Les membres ont le pouvoir de prolonger le mandat d'un administrateur au-delà des limites décrites plus haut dans des circonstances atténuantes afin d'assurer une gouvernance efficace.

5 ASSEMBLÉES DU CONSEIL

5.1 Nombre d'assemblées

Le conseil doit tenir au moins une assemblée par exercice financier et autant d'assemblées additionnelles qu'il juge nécessaires pour traiter les activités d'Ingénieurs Canada.

5.2 Avis

Le président, le président élu ou n'importe lequel des cinq (5) administrateurs peut, en tout temps, convoquer une assemblée du conseil.

5.3 Assemblées ouvertes

- (1) Sous réserve des dispositions prévues dans le présent article, toutes les assemblées sont ouvertes aux membres, aux conseillers et aux observateurs invités.
- (2) Une assemblée ou une partie d'une assemblée peut, à la discrétion du président, être fermée aux membres, aux conseillers et aux observateurs invités si elle porte sur l'un des sujets suivants :
 - (a) la sécurité d'Ingénieurs Canada;
 - (b) des questions personnelles concernant une personne identifiable;
 - (c) l'acquisition, proposée ou en cours, d'actifs par Ingénieurs Canada
 - (d) un litige ou un litige potentiel;
 - (e) la formulation de conseils qui relèvent du privilège avocat-client, y compris les communications nécessaires dans ce cadre;
 - (f) toute autre question déterminée par le comité exécutif ou le conseil

5.4 Quorum

- (1) À toute assemblée du conseil, une majorité du nombre total des administrateurs présents forme quorum. Pourvu qu'il y ait quorum au début de l'assemblée, celle-ci peut se poursuivre ou être ajournée, même si le nombre d'administrateurs quittant l'assemblée réduit ce nombre au-dessous du quorum.
- (2) Les administrateurs qui se sont déclarés en conflit d'intérêts sur une question particulière sont comptés pour déterminer le quorum. Nonobstant toute vacance au sein des administrateurs, un quorum du conseil peut exercer tous les pouvoirs du conseil.

5.5 Vote

- (1) Aux assemblées du conseil, chaque administrateur a un vote.
- (2) Toute question soulevée à une assemblée du conseil est tranchée conformément aux *Règles de procédures de Robert*, sauf indication contraire dans le présent règlement.

5.6 Absence des administrateurs

Si un administrateur est absent à une réunion du conseil, le membre qui a nommé cet administrateur peut envoyer quelqu'un à sa place à titre d'observateur. Celui-ci pourra participer aux discussions du conseil.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

- 5.7 Approbations nécessitant la majorité des deux tiers
Une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés est requise pour adopter une résolution sur les questions suivantes :
- (a) les recommandations du conseil exigées au paragraphe 5.8;
 - (b) l'approbation du budget et toute modification s'y rapportant;
 - (c) l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une politique ou procédure du conseil;
 - (d) l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une norme;
 - (e) les décisions du conseil portant sur des questions litigieuses ou potentiellement litigieuses et pouvant compromettre l'image publique et la crédibilité de l'organisation, ainsi que sa capacité à réaliser ses objets.
- 5.8 **Recommandations du conseil**
Le conseil peut faire des recommandations aux membres sur les questions suivantes par une majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés, mais aucune décision ne doit entrer en vigueur tant qu'elle n'est pas approuvée par les membres conformément au paragraphe 3.4 du présent règlement :
- (a) l'approbation du plan stratégique;
 - (b) le montant de la cotisation par personne;
 - (c) l'approbation des initiatives nationales spéciales;
 - (d) la modification ou l'abrogation des Statuts de prorogation (incluant les modifications apportées au nom et aux objectifs d'Ingénieurs Canada) ou du Règlement administratif.
- 5.9 **Procès-verbaux des assemblées**
Les procès-verbaux de toutes les assemblées du conseil doivent être envoyés à tous les membres du conseil ainsi qu'à tous les membres.

6 DIRIGEANTS

- 6.1 Les dirigeants sont le président, le président élu, le président sortant, le chef de la direction, le secrétaire et tout autre dirigeant que le conseil peut, lorsqu'il y a lieu, nommer par résolution.
- 6.2 Tout dirigeant peut être révoqué en tout temps sur résolution du conseil approuvée par une majorité des deux tiers.

7 COTISATION PAR PERSONNE

- 7.1 Avant le 31 janvier de chaque année, tous les membres doivent indiquer le nombre de personnes inscrites auprès de leur organisme.
- 7.2 Au plus tard le 1er janvier de chaque année, le conseil doit recommander aux membres le montant de la cotisation par personne qui entrera en vigueur le 1er janvier de la deuxième année suivante. Les membres doivent examiner la recommandation et fixer le montant définitif de la cotisation par personne au plus tard le 1er juillet de chaque année, la décision des membres devant prendre effet le 1er janvier de la deuxième année suivante (préavis de 18 mois).
- 7.3 Chaque membre doit verser à Ingénieurs Canada la cotisation par personne inscrite approuvée par les membres dans les deux mois qui suivent la réception de l'avis de cotisation ou conformément aux modalités de paiement établies pour les membres.
- 7.4 Si les membres ne sont pas en mesure de fixer le montant de la cotisation par personne avant le 1er juillet, la dernière cotisation par personne qui a été déterminée par les membres demeure en vigueur.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF D'INGÉNIEURS CANADA

8 AUDITEUR

- 8.1 Chaque année, les membres nomment à titre d'auditeur d'Ingénieurs Canada un comptable professionnel agréé (CPA) autorisé à exercer la comptabilité publique en Ontario.
- 8.2 L'auditeur effectue l'audit des comptes d'Ingénieurs Canada après la clôture de l'exercice financier, et présente aux membres un rapport à ce sujet et au sujet des états financiers d'Ingénieurs Canada, lors de l'assemblée annuelle des membres.

9 EXERCICE FINANCIER

- 9.1 L'exercice financier d'Ingénieurs Canada est l'année civile.

10 RÈGLES DE PROCÉDURE

- 10.1 Dans tous les cas où aucune disposition particulière n'est prévue par la loi ou dans le Règlement administratif, les règles et les usages de la dernière édition des *Règles de procédure de Robert* s'appliquent autant que possible, sous réserve qu'aucune mesure ne soit invalidée du seul fait de ne pas adhérer à ces règles.

11 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

- 11.1 La modification ou l'abrogation du présent règlement peut être proposée par un membre.

CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA – ÉTAT DES MANDATS EN 2027

Les noms surlignés indiquent les administrateurs et administratrices dont le mandat se termine en 2027, à la suite de l'assemblée annuelle des membres.

Organisme de réglementation	Nom	Fin du mandat/durée maximale	Mandat
APEGA	Lisa Doig	Durée maximale	2017-2020 2024-2027
	Anjum Mullick		2024-2026 2026-2029
	Jay Nagendran		2026-2029
	John Van der Put	2027 - Fin du mandat	2022-2025 2024-2025 (président élu) 2025-2026 (président) 2026-2027 (président sortant)
Engineers and Geoscientists BC	Ann English	Durée maximale	2021-2024 2024-2027
	Mark Adams		2026-2029
Engineers Geoscientists MB	Jitendra Paliwal	2027- Fin du mandat	2024-2027
AIGNB	Marlo Rose		2022-2025 2025-2028 2026-2027 (présidente élue) 2027-2028 (présidente) 2028-2029 (présidente sortante)
PEGNL	Darlene Spracklin-Reid		2021-2024 2024-2025 2025-2026 (présidente élue) 2026-2027 (présidente) 2027-2028 (présidente sortante)
NAPEG	Paul Guy		2026-2029
Engineers Nova Scotia	Denise Pothier		2025-2028
PEO	Arjan Arenja	Durée maximale	2021-2024 2024-2027
	Lorne Cutler		2026-2029
	Nick Colucci		2025-2028
	Christopher Chahine		2025-2028
	Marisa Sterling	Durée maximale	2021-2024 2024-2027
Engineers PEI	Elliott Coles	2027- Fin du mandat	2024-2027
OIQ	Jean-Luc Martel	2027- Fin du mandat	2024-2027
	Sophie Larivière-Mantha		2023-2026 2026-2029
	Menelika Bekolo Mekomba		2023-2026 2026-2029
	Normand Chevalier		2026-2029
APEGS	Andrew Lockwood	2027- Fin du mandat	2024-2027
Engineers Yukon	Christopher Dixon	2027- Fin du mandat	2024-2027

Remarque : Les mandats des administrateurs et administratrices du conseil d'Ingénieurs Canada commencent le lendemain de l'assemblée annuelle des membres.

Annexe 3
CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA – ÉTAT DES
MANDATS 2027-2029

Réduction de la taille du conseil par attrition : composition des administrateurs et administratrices nommés par les membres, 2027– 2029

Organisme de	2027	2028	2029
APEGA	S/O	S/O	S/O
	Anjum Mullick	Anjum Mullick	S/O
	Jay Nagendran	Jay Nagendran	Jay Nagendran (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
	(John Van der Put)	S/O	S/O
Engineers and Geoscientists BC	S/O	S/O	S/O
	Mark Adams	Mark Adams	Mark Adams (prolongation du mandat), ou un nouvel
Engineers Geoscientists MB	Jitendra Paliwal (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Jitendra Paliwal (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Jitendra Paliwal (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
AIGNB	Marlo Rose	Marlo Rose	Marlo Rose
PEGNL	Darlene Spracklin-Reid	Darlene Spracklin-Reid	Nouvel administrateur ou nouvelle
NAPEG	Paul Guy	Paul Guy	Paul Guy
Engineers Nova Scotia	Denise Pothier	Denise Pothier (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Denise Pothier (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
PEO	Lorne Cutler	Lorne Cutler	Lorne Cutler
	Nick Colucci	S/O	S/O
	Christopher Chahine	S/O	S/O
	S/O	S/O	S/O
	S/O	S/O	S/O
Engineers PEI	Elliott Coles (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Elliott Coles (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Elliott Coles (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
OIQ	S/O	S/O	S/O
	Sophie Larivière-Mantha	Sophie Larivière-Mantha	S/O
	Menelika Bekolo Mekomba	Menelika Bekolo Mekomba	S/O
	Normand Chevalier	Normand Chevalier	Normand Chevalier (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle

APEGS	Andrew Lockwood (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Andrew Lockwood (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Andrew Lockwood (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
Engineers Yukon	Christopher Dixon (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Christopher Dixon (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice	Christopher Dixon (prolongation du mandat), ou un nouvel administrateur ou une nouvelle administratrice
Nombre d'administrateurs et administratrices nommés par les membres	17 ou 18	15	12

Remarque : Les mandats des administrateurs et administratrices du conseil d'Ingénieurs Canada commencent le lendemain de l'assemblée annuelle des membres.

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Vous trouverez ci-dessous les recommandations à l'appui des principaux domaines de changement pour le système de gouvernance d'Ingénieurs Canada proposées dans le *Rapport final – Examen de la gouvernance et consultation* (le « rapport final »), daté du 1^{er} avril 2026. Les années et les échéanciers du tableau ont été peaufinés et continueront d'évoluer à mesure que la planification progresse et que des décisions sont prises.

La colonne « Aspects à considérer » donne le contexte de planification actuel pour chaque recommandation, notamment des remarques sur la mise en œuvre, les points de décision, les hypothèses relatives à l'ordonnancement, les répercussions sur les ressources et l'harmonisation avec les processus de gouvernance existants. Le terme « alliance nationale » a été indiqué **en rouge** pour souligner son influence dans toutes les recommandations.

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
Harmonisation et surveillance stratégiques						
Obtenir l'approbation des membres pour réaffirmer ou adopter officiellement le principe d'alliance nationale comme raison d'être principale d'Ingénieurs Canada, et la promouvoir comme force motrice de tous les changements de gouvernance à venir. *L'approbation des membres est requise si elle est codifiée dans les règlements administratifs ou les articles.	01a	Réaffirmer ou adopter officiellement le principe d'alliance nationale (telle que définie) comme la raison d'être principale d'Ingénieurs Canada, ce qui garantira que toutes les parties partagent une compréhension commune.	0	Octobre 2026	Décembre 2026	• Une définition recommandée de l'alliance nationale est présentée au conseil et aux membres dans le cadre du processus décisionnel d'octobre 2026. • La définition vise à établir une compréhension commune de la raison d'être principale d'Ingénieurs Canada et à jeter les bases des décisions connexes en matière de gouvernance, de stratégie et de mise en œuvre. • Si la définition doit être intégrée au Règlement administratif ou aux statuts, un avis juridique devrait confirmer si l'approbation des membres est requise et si le changement constitue un changement fondamental en vertu de la Loi BNL.

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	01b	Charger la direction d'Ingénieurs Canada de mettre au point un cadre stratégique national, de déterminer les besoins courants des membres et d'en établir l'ordre de priorité, d'y donner suite ou d'en assurer la coordination par Ingénieurs Canada, ainsi que d'harmoniser les priorités réglementaires provinciales et territoriales communes dans le cadre d'une vision nationale unifiée.	0 à 1	Octobre 2026	Avril 2027	
	01c	Actualiser le plan stratégique afin de mieux cibler, harmoniser et rationaliser les programmes et services d'Ingénieurs Canada en tant qu'alliance nationale.	1	Janvier 2027	Avril 2027	
	01d	Trouver d'autres méthodes pour répondre aux besoins de plus petite envergure ou ponctuels des membres (p. ex., partage des coûts, autre mécanisme de financement).	1	Avril 2027	Juillet 2027	
	01e	Mettre en œuvre des tableaux de bord pour faciliter la mesure du rendement : suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs stratégiques d'Ingénieurs Canada en tant qu'alliance nationale, à l'harmonisation de la réglementation et à la surveillance du conseil.	0 à 1	Octobre 2026	Octobre 2027	Renvoie aux recommandations visant à améliorer les rapports de la direction.
Charte ou mandat du conseil d'administration						
Adopter un mandat ou une charte de gouvernance du conseil qui définit son rôle stratégique dans la gouvernance d'une alliance nationale.	02a	Adopter officiellement les principes de gouvernance recommandés.	0	Octobre 2026	Décembre 2026	Le conseil pourrait approuver les principes de gouvernance clés à une prochaine réunion : Vision et stratégie claires – Tous les organismes doivent avoir une raison d'être clairs et un mandat clairement établi, approuvé par le conseil, bien compris de

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
						leurs membres et intégré dans le mandat, les objectifs et les stratégies de l'organisme. Le conseil et les membres doivent avoir un rôle important à jouer dans la détermination de la vision et de la stratégie. • Transparence et responsabilité à l'égard des membres – En tant qu'organisme, Ingénieurs Canada est ultimement responsable envers ses membres : les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux. Afin de favoriser un degré élevé de confiance, Ingénieurs Canada communiquera ses décisions avec transparence. • L'efficacité et l'efficience de la gouvernance et de l'intendance – Efficacité de la gouvernance d'un organisme signifie que ses résultats atteignent les objectifs convenus, tels qu'ils sont déterminés par ses membres. L'efficience de la gouvernance signifie que le conseil doit veiller à ce que les ressources financières et autres d'Ingénieurs Canada soient utilisées au mieux. • « Le nez dans l'organismes mais les mains en dehors » – Cela signifie qu'il faut

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
						s'assurer que les discussions au niveau du conseil sont axées sur le « quoi » et le « pourquoi », et laisser la direction déterminer le « comment ». Le conseil devrait s'assurer que les réunions sont consacrées aux bons sujets et qu'une politique appropriée est établie pour les fonctions déléguées. • Indépendance – Les administrateurs et administratrices doivent être indépendants d'Ingénieurs Canada et de sa direction; et pour les personnes qui exercent deux rôles, s'assurer qu'elles ne représentent pas l'organisme à l'origine de leur nomination lorsqu'elles siègent au conseil d'Ingénieurs Canada.
	02b	Mettre au point une matrice des droits décisionnels en consultation avec les membres, accordant la priorité aux enjeux ayant une incidence nationale, afin de définir les rôles, les responsabilités et les pouvoirs décisionnels du conseil, des organismes de réglementation et de la direction d'Ingénieurs Canada.	1	Janvier 2027	Avril 2027	• Nos processus de consultation actuels rendraient difficile la préparation de cette matrice dans le délai proposé.

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	02c	Redéfinir les responsabilités en ce qui touche le conseil, notamment : planification stratégique et harmonisation des politiques nationales, surveillance du risque, de la conformité et du rendement, mobilisation et responsabilisation des membres, participation aux conversations et dialogues à l'échelle nationale, autres questions appropriées ou souhaitées.	1	Janvier 2027	Avril 2027	• Renvoyer au Comité sur la gouvernance, jusqu'à ce qu'il soit convenu d'adopter l'énoncé d'objectif de l'alliance nationale.
	02d	Réviser et peaufiner toutes les politiques du conseil, y compris les documents d'intégration et d'orientation destinés aux administrateurs et administratrices, pour recentrer la supervision du conseil sur les résultats de l'alliance nationale et l'évolution du rôle des administrateurs et administratrices.	1	Avril 2027	Octobre 2027	• Il pourrait s'avérer nécessaire qu'un cabinet externe de services-conseils examine toutes les politiques du conseil figurant dans le manuel des politiques de 129 pages. • Examiner en tandem quelles politiques devraient faire partie d'un manuel révisé, comme la charte du conseil, et celles qui devraient être séparées et exister en tant que politique organisationnelle supervisée par le conseil. • Le Comité sur la gouvernance supervisera ce travail dans le cadre de son plan de travail 2026-2027.
Orientation du conseil en matière de stratégie et de gestion des risques						

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
Renforcer les efforts du conseil en matière de stratégie, de gestion des risques et de sa valeur pour les membres en établissant efficacement les ordres du jour.	03a	Déterminer les sujets qui devraient être abordés par le conseil chaque année, chaque trimestre et à chaque réunion pour superviser adéquatement l'efficacité d'Ingénieurs Canada en tant qu'alliance nationale, et peaufiner le plan de travail annuel du conseil et de ses comités : – Accorder une attention proportionnelle à la valeur pour les membres, aux sujets stratégiques et liés à la gestion des risques lors de chaque réunion du conseil (p. ex., pourcentage du temps consacré à ces sujets pendant les réunions), afin de se concentrer davantage sur les enjeux engageant la gouvernance. – Organiser les points à l'ordre du jour de façon que les sujets stratégiques soient abordés au début de la réunion, et ce, afin d'optimiser la concentration et l'énergie des administrateurs et administratrices pour les sujets les plus importants. – Réduire le nombre de points et le temps alloués aux rapports de routine des comités et autres pendant les réunions du conseil si la discussion présente une valeur stratégique minimale.	1	Janvier 2027	Avril 2027	• Réviser le calendrier actuel du conseil. • L'ordre du jour du conseil sera peut-être révisé dès octobre 2026, avec les améliorations itératives recommandées par les trois présidents.
	03b	Veiller à ce que le conseil participe activement à l'établissement des priorités annuelles et à la surveillance des risques, par exemple, en prenant du temps lors de la retraite annuelle du conseil pour harmoniser les priorités.	0 à 1	Décembre 2026	Février 2027	• L'initiative peut être menée par le conseil. • Les priorités seraient fondées sur la raison d'être en tant qu'alliance nationale qui oriente le plan stratégique. Commencer après la mise à jour du plan stratégique (recommandation #01c).

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	03c	Mesurer l'efficacité du temps de réunion du conseil sur une base annuelle, par rapport aux objectifs de l'alliance nationale.	1	Juillet 2027	Octobre 2027	
Engagement ciblé des principales parties intéressées						
Créer et diriger des occasions de dialogue favorisant davantage de conversations collectives avec un vaste éventail de principales parties intéressées et de spécialistes.	04a	Concevoir et organiser des conférences ainsi que des forums nationaux en tant que programme clé de l'alliance nationale, afin de mobiliser les principales parties intéressées dans une discussion sur les enjeux nationaux, les préoccupations courantes et les changements externes ayant une incidence sur le paysage réglementaire et professionnel canadien (comme la mobilité de la main-d'œuvre, l'économie et le commerce, les enjeux internationaux).	1	Janvier 2027	Juillet 2027	
	04b	Mettre au point des campagnes pour promouvoir une vaste participation d'organismes membres (présidence et personnel), d'universitaires et d'autres intervenants.	1	Juillet 2027	Octobre 2027	
	04c	Obtenir les commentaires des membres sur ce qui est le plus valorisé.	0 à 1	Octobre 2026	Janvier 2027	
Coordination de la rétroaction et des commentaires des membres						
Commentaires des membres	05a	Établir et organiser un <u>forum national des organismes de réglementation ou des membres</u> pour obtenir une orientation explicite sur les questions d'importance nationale.	0 à 3	Octobre 2026	Octobre 2029	
	05b	Retirer la politique de consultation actuelle et les processus connexes.	1	Avril 2027	Juillet 2027	

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	05c	La remplacer par une stratégie de consultation et des processus de mobilisation simplifiés et ciblés qui permettent d’obtenir les commentaires des bonnes personnes, sur les bons sujets, au bon moment.	1	Janvier 2027	Mars 2027	
Conseil basé sur les compétences						
Adopter un conseil d’administration axé sur les compétences.	06a	Adopter la notion d’un conseil d’administration axé sur les compétences en principe.	0	Octobre 2026	Décembre 2026	• À l’assemblée annuelle des membres de mai 2026, les membres ont approuvé en principe à la fois le modèle « un organisme de réglementation, un siège » et l’inclusion d’administrateurs et administratrices indépendant.e.s. • Les modifications proposées au Règlement administratif mettant en œuvre ces changements liés à l’examen de la gouvernance sont présentées pour approbation au cours de l’assemblée extraordinaire des membres d’octobre 2026. • Le profil de compétences du conseil continuera d’éclairer le recrutement futur des administrateurs et administratrices indépendant.e.s ainsi que la planification de la composition du conseil.

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	06b	Déterminer de nouvelles aptitudes et compétences qui appuient davantage ses objectifs stratégiques en tant qu'alliance nationale (p. ex., en gouvernance d'entreprise, droit, éthique, sécurité publique, expérience internationale, commerce et économie, politiques publiques, réglementation professionnelle).	1	Janvier 2027	Avril 2027	
	06c	Évaluer le profil actuel des compétences du conseil en fonction de ses besoins de supervision d'une alliance nationale, et cerner les lacunes qui pourraient survenir à mesure que les administrateurs et administratrices qui siègent actuellement terminent leur mandat.	1	Janvier 2027	Avril 2027	
	06d	Améliorer le profil des compétences, les processus et les documents de communication existants.	1	Avril 2027	Juillet 2027	
	06e	Faire participer les membres à des séances d'information ou à des webinaires ponctuels sur les besoins du conseil d'Ingénieurs Canada, les lacunes à venir en matière de compétences et les compétences souhaitables.	1 à 3	Janvier 2027	Décembre 2029	
Ajouter des administrateurs et administratrices indépendant.e.s	07a	Par souci de clarté et de transparence, nous souhaiterions que le Règlement administratif d'Ingénieurs Canada soit modifié pour permettre d'accueillir deux ou trois administratrices ou administrateurs indépendant.e.s (avec droit de vote), y compris des personnes qui ne sont pas des	0	Octobre 2026	Décembre 2026	- À l'assemblée annuelle des membres de mai 2026, les membres ont approuvé en principe l'inclusion d'administrateurs et administratrices indépendant.e.s. - Les modifications proposées au Règlement administratif, autorisant au moins un et jusqu'à trois administrateurs et administratrices

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
		ingénieur.e.s si un organisme de réglementation le choisit. – Nous estimons qu’il y a suffisamment d’intérêt pour présenter ce point comme une modification du Règlement administratif. Toutefois, si le conseil le préfère, une autre solution pourrait être de recruter et d’engager des participant.e.s externes en tant que « conseillères ou conseillers », ce qui est permis par le Règlement administratif actuel. – Si cette option est privilégiée, nous recommandons que ces personnes soient invitées à rester et à participer pleinement aux réunions du conseil pendant les séances à huis clos, c’est-à-dire qu’elles agissent et sont traitées comme des administratrices et administrateurs à part entière, qu’elles aient ou non le droit de vote.				indépendant.e.s, sont présentées pour approbation des membres lors de l’assemblée extraordinaire d’octobre 2026. • Les dispositions les concernant prendraient effet lors de l’assemblée annuelle des membres en mai 2028. • Le recrutement sera axé sur les compétences et supervisé par le Comité des ressources humaines ou la personne qu’il désignera.
	07b	Créer une politique du conseil pour consigner le rôle d’une administratrice ou d’un administrateur indépendant.e, et y préciser les privilèges liés au vote, aux séances à huis clos et aux comités.	0 à 1	Octobre 2026	Janvier 2027	• À l’assemblée annuelle des membres de mai 2026, ces derniers ont approuvé en principe l’inclusion d’administrateurs et administratrices indépendant.e.s. • Les modifications proposées au Règlement administratif, autorisant au moins un et jusqu’à trois administrateurs et administratrices indépendant.e.s, sont présentées pour approbation des membres lors de l’assemblée extraordinaire d’octobre 2026. • Après l’approbation des modifications au Règlement administratif, le Comité sur la

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
						gouvernance devrait mettre au point une politique du conseil définissant le rôle des administratrices et administrateurs indépendant.e.s, y compris les droits de vote, la participation aux comités et la participation aux séances à huis clos. • La politique devrait être rédigée avant l'entrée en vigueur des dispositions concernant les administrateurs et administratrices indépendant.e.s lors de l'assemblée annuelle des membres en mai 2028. • Les processus de recrutement et de mise en candidature doivent être conformes au profil de compétences du conseil et être supervisés par le Comité RH ou la personne qu'il désignera.
	07c	Recruter et sélectionner de nouveaux administrateurs et administratrices indépendant.e.s par l'entremise d'un processus de recrutement et de mise en candidature transparent, dirigé par Ingénieurs Canada (comme un appel à candidatures).	1	Avril 2027	Juillet 2027	• Reporter à la deuxième année.
Admissibilité et recrutement des administrateurs et administratrices						

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
Élargir le bassin de candidats potentiels pour répondre aux besoins de l'ensemble du conseil.	08a	Par des communications et une mobilisation efficaces, encourager les membres à proposer au moins deux candidatures pour chaque siège disponible au conseil d'administration ou étudier des solutions de rechange (p. ex., Ingénieurs Canada pourrait lancer une campagne nationale pour encourager les personnes inscrites à communiquer avec leur conseil provincial ou territorial pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation au conseil d'administration d'Ingénieurs Canada).	1 à 3	Janvier 2027	Décembre 2029	Le conseil doit établir un processus par l'entremise d'une politique. Au préalable, il serait pertinent de réfléchir aux occasions d'harmoniser le recrutement avec celui des administratrices et administrateurs indépendant.e.s.
	08b	Mettre sur pied un comité d'évaluation des candidatures d'Ingénieurs Canada pour évaluer les candidatures des membres au moyen d'un processus indépendant dans le cadre duquel les compétences et les besoins en matière de diversité de l'ensemble du conseil d'Ingénieurs Canada sont pris en compte.	0 à 1	Décembre 2026	Mars 2027	Déterminer si ce travail peut être effectué par le Comité RH ou si un comité distinct est nécessaire.
	08c	À la suite d'un processus de recrutement transparent, fournir aux membres une liste des candidatures préférées aux fins d'approbation explicite, y compris les candidatures des administrateurs et administratrices indépendant.e.s retenues.	1	Avril 2027	Octobre 2027	

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
Adopter l'approche « un organisme de réglementation, un siège » pour réduire la taille du conseil et accroître son efficacité en tant qu'alliance nationale.	09a	Convenir en principe que la taille du conseil d'administration d'Ingénieurs Canada sera réduite, selon une composition « un organisme de réglementation, un siège ». Si nécessaire, négocier une étape provisoire au cours de laquelle les membres pourront conserver certains sièges supplémentaires au conseil pendant une période définie, et ce, afin d'appuyer la modification du Règlement administratif pour refléter cette nouvelle approche.	0	Octobre 2026	Décembre 2026	- À l'assemblée annuelle des membres de mai 2026, ceux-ci ont approuvé en principe le modèle « un organisme de réglementation, un siège ». - Les modifications proposées au Règlement administratif mettant en œuvre la réduction de la taille du conseil sont présentées pour approbation lors de l'assemblée extraordinaire des membres d'octobre 2026. - L'approche de mise en œuvre proposée repose sur l'attrition. La réduction de la taille du conseil débute au moment de l'assemblée annuelle des membres de mai 2027 et atteindra un administrateur ou une administratrice par organisme de réglementation d'ici 2029.
	09b	Demander à Ingénieurs Canada de présenter aux membres un plan de mise en œuvre pour la composition de son conseil, notamment : – douze sièges, occupés par un administrateur ou une administratrice provenant de la liste des candidatures de chaque membre, choisi.e.s par Ingénieurs Canada et recommandé.e.s pour la nomination par chaque membre, afin de répondre aux besoins de l'ensemble du conseil (une voix par membre); – une approche progressive, dans le cadre de laquelle les sièges supplémentaires des membres seraient supprimés à la fin du	0	Mai 2026	Décembre 2026	- L'approche de mise en œuvre proposée est l'attrition sur une période de trois ans. - La réduction de la taille du conseil débutera lors de l'assemblée annuelle des membres de mai 2027 et atteindra un administrateur ou une administratrice par organisme de réglementation d'ici 2029. - Les modifications proposées au Règlement administratif et le calendrier de mise en œuvre sont présentés pour approbation par les membres lors de l'assemblée extraordinaire d'octobre 2026.

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
		mandat des administrateurs et administratrices.				Cette approche progressive favorise la continuité, tout en préservant les connaissances institutionnelles et en laissant aux organismes de réglementation suffisamment de temps pour s'adapter au modèle de gouvernance à venir.
Observateurs et observatrices						
Décourager la présence d'observateurs et observatrices comme pratique générale.	10a	Mettre fin à la pratique consistant à envoyer des invitations permanentes à des personnes qui ne sont pas administrateurs ou administratrices (p. ex., partenaires d'affinité, représentant.e.s des principales parties intéressées qui ne sont pas directement concernées par des points précis à l'ordre du jour).	1 à 2	Juillet 2027	Janvier 2028	Veiller à ce que les parties intéressées et les responsables de la planification d'événements soient informé.e.s du moment de la mise en œuvre de cette transition.
	10b	Ne convoquer des invité.e.s ou des intervenant.e.s que pour le point précis de l'ordre du jour qui les concerne.	1 à 2	Juillet 2027	Janvier 2028	
	10c	Envisager d'autres méthodes de communication avec les membres au sujet des questions d'intérêt.	1 à 3	Avril 2027	Octobre 2029	
	10d	Créer des occasions de formation, de communication de renseignements et de planification avec des parties intéressées qui n'ajoutent ni complexité ni coût aux réunions habituelles (comme des conférences).	1 à 3	Avril 2027	Octobre 2029	

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
	10e	Établir une politique sur les séances à huis clos afin de les utiliser plus judicieusement, notamment en définissant clairement les questions dont il convient de discuter.	0 à 1	Octobre 2026	Janvier 2027	
	10f	Promouvoir la discipline au sein du conseil afin d'éviter que les séances à huis clos ne dérivent vers d'autres questions, ou de passer trop de temps à huis clos que ce qui est courant actuellement.	1 à 2	Janvier 2027	Avril 2028	
Continuité et relève						
Augmenter la durée du mandat de la présidence du conseil à deux ans	11a	Confirmer le soutien des politiques à la mise en œuvre progressive de ce changement, en suivant le calendrier de l'élection future de la présidence (il est également possible d'envisager de prolonger le mandat de la présidence actuelle si la continuité tout au long de la période de mise en œuvre de la refonte de la gouvernance est bénéfique).	0 à 1	Octobre 2026	Janvier 2027	- Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance. - De nombreuses révisions de politiques seraient nécessaires pour permettre ce changement et les deux recommandations suivantes.
	11b	Envisager de préciser « président ou présidente du conseil » comme titre plutôt que simplement « président ou présidente ».	0 à 1	Octobre 2026	Janvier 2027	Nécessite des modifications à plusieurs politiques.
	11c	Envisager ce changement sans qu'il y ait d'incidence en cascade sur les autres rôles des administratrices et administrateurs (président.e élu.e, président.e sortant.e), qui ne devraient pas automatiquement voir leurs mandats prolongés.	1	Janvier 2027	Avril 2027	Le Comité sur la gouvernance devra examiner plusieurs possibilités pour le recrutement de la présidente ou du président du conseil ainsi que la durée du mandat des président.e.s élu.e.s et président.e.s sortant.e.s.
Augmenter la durée du mandat des administrateurs et administratrices siégeant à des	12a	Mettre en œuvre progressivement ce changement selon le calendrier des nominations futures pour les comités.	1	Avril 2027	Octobre 2027	Cette approche est entreprise de façon informelle avec le renouvellement des

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
comités permanents d'un an à au moins deux ans.						mandats d'un an afin d'assurer la continuité au sein des comités. Si elle est officialisée par une politique, le Comité RH pourrait recommander des nominations de deux ans pour la période 2027-2028.
	12b	Apporter les modifications nécessaires aux politiques à l'appui de ce changement.	1	Avril 2027	Octobre 2027	- Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance. - Consulter le Comité RH pour éclairer les recommandations du Comité sur la gouvernance à l'intention du conseil.
Structure des comités						
Reporter les décisions sur les structures hiérarchiques du BCAPG et du BCCAG à une étape ultérieure.	13a	Consulter le texte complet dans le rapport final.	3 à 4	Janvier 2027	Décembre 2030	Déterminer si l'expertise d'un cabinet de services-conseils qui a travaillé avec des modèles bicaméraux peut être pertinente pour appuyer le Comité sur la gouvernance dans son examen des politiques.
Renverser la décision d'accorder des droits de vote aux administrateurs et administratrices nommé.e.s au BCAPG et au BCCAG.	13b	Réviser la politique du conseil relative aux affectations des administratrices et administrateurs d'Ingénieurs Canada au BCAPG et au BCCAG, afin de supprimer les droits de vote.	1	Janvier 2027	Juillet 2027	Déterminer si l'expertise d'un cabinet de services-conseils qui a travaillé avec des modèles bicaméraux peut être pertinente pour appuyer le Comité sur la gouvernance dans son examen des politiques.
	13c	Consulter le texte complet dans le rapport final.	1 à 2	Janvier 2027	Avril 2028	
Réunions efficaces						

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Modification majeure	N°	Recommandation	Année(s) prévue(s)	Date de début prévue	Date de fin prévue	Aspects à considérer
Améliorer les rapports de la direction et des comités au conseil	14a	Mettre au point des formats de rapport normalisés qui : – permettent à la direction de préparer plus facilement des rapports efficaces et de mieux engager les administrateurs et administratrices; – mettent l’accent sur les questions stratégiques ayant une incidence à long terme, y compris les éléments de risque; – permettent de veiller à ce que le rapport du chef de la direction soit ciblé et prépare le terrain pour les discussions du conseil; – permettent de réduire le nombre de rapports de routine des comités permanents grâce à une meilleure utilisation d’un ordre du jour du consentement; – appuient une discussion et un processus décisionnel davantage axés sur la gouvernance.	1 à 2	Janvier 2027	Avril 2028	• Commencer à apporter des changements itératifs aux documents du conseil à compter d’octobre 2026.
	14b	Séparer les rapports sur les activités des comités des rapports sur les répercussions ou la prise de décisions (un ordre du jour des décisions à prendre, un autre pour les discussions du conseil).	1 à 2	Janvier 2027	Avril 2028	• Commencer à l’automne 2026, à l’exception du rapport de fin d’exercice.

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

Annexe 4 A : Recommandations supplémentaires, hypothèses du programme et initiatives de gouvernance connexes

Cette section supplémentaire comprend les éléments qui figurent dans le rapport d'examen de la gouvernance, mais qui ne sont pas représentés comme des lignes autonomes dans la feuille de route de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance ci-dessus OU qui ont été officiellement transférés au projet d'examen de la gouvernance par l'initiative Réaliser l'agrément et les évaluations de la formation. Ces éléments sont inclus à des fins de traçabilité et de transparence.

Ref.	Source	Description	Rapport avec la feuille de route	Démarche recommandée
0a	Rapport sur l'examen de la gouvernance (pages 38-39)	Approbation de principe rapide pour les décisions relatives à la composition et à la taille du conseil, y compris si Ingénieurs Canada soumet les décisions liées à la taille et à la composition du conseil à l'approbation en principe des membres.	Recommandation de programme habilitante qui soutient la prise de décision rapide pour des recommandations comme les recommandations 07a et 09b. Elle n'est pas structurée comme une recommandation autonome de la feuille de route dans l'annexe 4.	Effectuer le suivi en tant qu'élément habilitant du programme dans les documents de gestion du programme connexes.
0b	Rapport sur l'examen de la gouvernance (pages 38-39)	Considérations relatives à la gouvernance du programme, à la surveillance, aux rapports, aux communications, à la gestion du changement et à l'état de préparation pour la mise en œuvre de la refonte de la gouvernance en tant que programme cohérent de changement.	Recommandation transversale de gestion de programme qui permet la mise en œuvre de la feuille de route dans son ensemble, plutôt que d'opter pour une recommandation unique et distincte.	En effectuer le suivi par le flux de travail de gestion du programme, notamment la gouvernance, les rapports, la gestion du changement et les artéfacts de communication.
9c	Rapport sur l'examen de la gouvernance (pages 24-26)	Mise en œuvre progressive du modèle « un organisme de réglementation, un siège » harmonisé avec l'expiration naturelle des mandats actuels des administrateurs et administratrices.	Composante de mise en œuvre opérationnelle du point 09b. La feuille de route comprend actuellement les points 09a et 09b, mais n'inclut pas le point 9c comme ligne distincte.	Mentionner comme détail de mise en œuvre sous le point 09b, plutôt que comme nouvelle ligne distincte de la feuille de route.
13d	Recommandation 15 du Rapport sur la voie à suivre du projet AAG	Nouvelle recommandation connexe concernant la gouvernance de l'agrément : créer deux organismes distincts en matière d'agrément, à savoir, un organisme responsable d'établir l'orientation stratégique	Initiative de gouvernance connexe tirée d'un autre document source. La feuille de route comprend actuellement les points 13a jusqu'au 13c, mais n'inclut pas le 13d.	Effectuer un suivi distinct en tant qu'initiative de gouvernance connexe devant être examinée ultérieurement par le conseil, et non dans le cadre de la feuille de route initiale de l'examen de la

Priorité pour la discussion du conseil
Se référer au plan de travail 2026-2027 du Comité sur la gouvernance

Plan du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

		et un organisme opérationnel axé sur l'exécution des politiques.		gouvernance, à moins que son inclusion ne soit approuvée.
--	--	--	--	---

Feuille de route du programme de mise en œuvre de l'examen de la gouvernance

ÉBAUCHE AUX FINS DE DISCUSSION

Cette feuille de route présente l'approche actuelle de mise en œuvre ainsi que le séquençage indicatif des travaux.
Les activités, les dépendances et l'échéancier continueront d'être précisés à mesure de la progression de la planification détaillée du programme et de la prise de décisions en matière de gouvernance.

